



Assemblée générale du 27 novembre 2018

2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

L'Assemblée générale est invitée à valider les recommandations reprises ci-dessous :

Les critères fixés par l'annexe 1 du CDLD tel que modifié par l'article 81 du décret du 29 mars 2018 donne pour notre intercommunale, un résultat de 1,5 :

- Population couverte au 1er janvier 2018 : 437.008 habitants (Province du Brabant wallon + Braine-le-Comte + Ecaussinnes + Lincet), soit un score de 0,75 ;
- Chiffre d'affaires 2017 : 13.350.704,3 €, soit un score de 0,5 ;
- Personnel occupé en ETP : 1, soit un score de 0,25.

Ce résultat correspond au plafond 3. Il ressort que pour la précédente délibération, les anciens critères ont été pris en compte. Il convient donc d'adapter les rémunérations des président et vice-président comme suit :

En ce qui concerne la Présidence :

Elle percevra une rémunération annuelle brute et unique pour l'exercice de ses fonctions. Celle-ci est fixée à 11.426,94 € (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

En ce qui concerne la Vice-présidence :

Celle-ci équivaut à 50 % du montant attribué à la Présidence, soit 5.713,47 € brut/an (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix.